



Préfecture des Ardennes

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MORSURE
Article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Références réglementaires :

Le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le présenter à un vétérinaire :

- pour **surveillance vis-à-vis de la rage** (article L.223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime) soit durant 15 jours à compter du jour de la morsure.
- pour une **évaluation comportementale** (article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) avant la fin de la mise sous surveillance.

Le (*date de renseignement du présent document*) :

- le propriétaire ou le détenteur.....
 - la gendarmerie de.....
 - la police de.....
 - le médecin : Dr exerçant à
 - les pompiers de.....
 - la mairie de la commune de
 - le vétérinaire : Dr exerçant à.....
 - la fourrière et/ou refuge :
 - autre (précisez) :
- situé à :.....
Téléphone/fax :.....
Mail :.....@.....

déclare avoir eu connaissance de la morsure de : M Mme Mlle l'enfant

Nom : Prénom :
Demeurant à
Téléphone :

par un chien appartenant à : M Mme Mlle

Nom : Prénom :
Demeurant à
Téléphone :
Si le propriétaire n'est pas connu, lieu de dépôt du chien :

description du chien :

Sexe : Mâle Femelle
Race ou apparence :
Couleur du pelage :
Présence de marques de couleur :
Poids approximatif :
N°Identification (puce ou tatouage) :

lieu de la morsure :

date de la morsure :

adresse l'ensemble de ce document dûment renseigné à la mairie de : (*commune où le chien est détenu, à défaut où il a mordu*) **code postal :**

Signature,
cachet du professionnel le cas échéant